

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le 23 février,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT CYPRIEN (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

Étaient présents : Mesdames DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; MESLEY Emilie ; MONTAGNAC Martine ; SABEL Marie-José ; TEULIERES Monique.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BONNEMORT Maurice ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; CANAL Christophe ; CAUMON Patrice ; DOCHE Patrick ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; LAPORTE André ; MARTY José ; POUGET Claude ; RESSEQUIER Jean-Luc ; RESSIGEAC Pascal ; ROLS Jacques ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; SEMENADISSE André ; VAYSSIERES Jean-Louis ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard ; VINCENT Pascal ; ZENI Jean.

Étaient excusés : Messieurs RAYNAL Gilbert ; RESSEQUIE Michel.

Pouvoirs : Mme BILBAULT Solange a donné pouvoir à Mme ESPITALIER Isabelle ; Mme VINCENT Agnès a donné pouvoir à M. GARDES Patrick.

2016-33 OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC

Vu la délibération du 8 octobre 2015 de la Communauté de communes du Quercy Blanc approuvant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/006 portant adoption des statuts de la Communauté de communes du Quercy Blanc,

Monsieur le Président rappelle qu'en parallèle du travail réalisé pour l'élaboration des statuts, une réflexion sur la notion de l'Intérêt communautaire a été menée par les différentes commissions.

Suite à ces travaux, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la définition de l'intérêt communautaire, annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

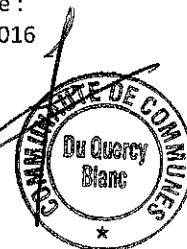
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme :

Montcuq, le 24/02/2016

Le Président,

Jean-Claude BESSOU



INTERET COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes du Quercy Blanc

Article 1 : Périmètre et composition

Le périmètre de la communauté de communes issue de la fusion entre la communauté de communes du Canton de Montcuq et la communauté de communes de Castelnaud-Montratier est constitué des communes suivantes :

- Bagat-en-Quercy,
- Belmontet,
- Castelnaud-Montratier,
- Cézac,
- Fargues,
- Flaugnac,
- Lascabanes,
- Le Boulve,
- Lebreil,
- Lhospitalet,
- Montcuq,
- Montlauzun,
- Pern,
- Saint-Cyprien,
- Saint-Daunès,
- Saint-Laurent-Lolmie,
- Saint-Matré,
- Saint-Pantaléon,
- Saint-Paul-de-Loubressac,
- Sainte-Alauzie,
- Sainte-Croix,
- Saux
- Valprionde

Article 2 : Dénomination

La communauté de communes ainsi constituée, composée des 23 communes figurant à l'article 1^{er} est dénommée : communauté de communes du Quercy Blanc.

Article 3 : Durée

La communauté de communes du Quercy Blanc est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège

Le siège de la communauté de communes du Quercy Blanc est fixé au 37, Place Léon Gambetta, 46 170 Castelnau-Montratier.

Article 5 : Composition du Conseil Communautaire

La communauté de communes du Quercy-Blanc est administrée par un conseil communautaire de 44 délégués.

Comme il l'a été décidé par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité qualifiée, la composition de ce dernier est fixée de la façon suivante :

Communes	Nombres de délégués
Bagat- en Quercy	1
Belmontet	1
Castelnau-Montratier	8
Cézac	1
Fargues	1
Flaugnac	3
Lascabanes	1
Le Boulve	1
Lebreil	1
Lhospitalet	3
Montcuq	6
Montlauzun	1
Pern	3
Saint-Cyprien	2
Saint-Daunès	1
Saint-Laurent-Lolmie	1
Saint-Matré	1
Saint-Pantaléon	1
Saint-Paul-de-Loubressac	3
Sainte-Alauzie	1
Sainte-Croix	1
Saux	1
Valprionde	1
Total	44

Les communes ne disposant que d'un seul délégué désigneront dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui pourra participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant, en cas d'absence du délégué titulaire

Article 6 : Réunions

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers, au moins, de ses membres.

Article 7 : Composition du bureau

Le bureau est composé de 10 membres dont un président, 7 vice-présidents et 2 membres.

Article 8 : Délégation

Le conseil de l'EPCI peut confier au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant délégation selon les dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président rend compte lors de chaque réunion du conseil, des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au bureau.

Article 9 : Compétences

9.1. Compétences obligatoires

9.1.1. Aménagement de l'espace

- Schéma d'ensemble d'urbanisation réfléchi dans le cadre des orientations générales du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du GRAND QUERCY (PETR)
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

9.1.2. Actions de développement économique

- Elaboration d'une stratégie de développement économique
- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique d'intérêt communautaire

Critères cumulatifs d'intérêts communautaires :

Qualification de zone d'activité au sens du code de l'urbanisme
Superficie minimum de 3 ha, dans le cas de création d'une nouvelle zone d'activité
Volume d'investissement nécessaire aux acquisitions et à l'aménagement de la ZA d'au moins
300 000 € HT

Compte tenu de ces critères, sont déjà d'intérêt communautaire :

la représentation substitution au syndicat mixte ouvert de Cahors Sud (SMOCS),
l'extension de la ZA des Peyrettes dont les plans figurent en annexe

- Aménagement, gestion et entretien de l'aérodrome et de zones d'activités aéroportuaires :
Critères de l'intérêt communautaire :
Participation à l'exploitation de l'aérodrome de Cahors concourant à la promotion économique dans le cadre du SCOT
Compte tenu du critère défini, est déjà d'intérêt communautaire :
Représentation-substitution au Syndicat mixte ouvert de Cahors Sud (SMOCS), gestionnaire de l'aérodrome de Cahors.
- Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire permettant la création, le maintien, l'extension et l'accueil de l'activité économique
 - ateliers relais d'intérêt communautaire
 - pépinières d'entreprises
- Actions de développement touristique d'intérêt communautaire :
 - Elaboration d'un schéma de développement touristique pour le Quercy Blanc
 - Accueil, information, promotion, coordination des actions touristiques et d'animation
 - Mise en œuvre d'actions concourant au développement du tourisme
 - Création, entretien et balisage des circuits de promenade et de randonnées d'intérêt communautaire

Critères cumulatifs de l'intérêt communautaire :

- Les chemins de randonnées doivent être inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Les itinéraires de randonnées traversant des sites naturels préservés, remarquables ou historiques.
- Les itinéraires permettant la découverte de patrimoines bâtis, petites patrimoines, points de vue.

- Mise en oeuvre d'actions concourant à l'amélioration et à la promotion du GR65 (chemin de Grande Randonnée de Saint-Jacques de Compostelle), en collaboration avec des organismes de promotion touristique.
- Signalisation d'Information Locale (S.I.L.)

La Communauté de communes du Quercy Blanc est compétente en matière de Signalisation d'Information Locale telle que définie par la charte départementale de la S.I.L.

Critères cumulatifs de l'intérêt communautaire :

- Seuls les prestataires situés hors agglomération peuvent bénéficier de cette signalisation.
- Seuls les prestataires accueillant du public peuvent bénéficier de l'équipement SIL.

9.2. Compétences optionnelles

9.2.1. Politique de logement et du cadre de vie

- Elaboration de programmes d'étude ou de réflexion sur l'habitat.
- Mise en place de programme d'actions visant à l'amélioration de l'habitat (PIG, OPAH...)

9.2.2. Politique d'action sociale

- Construction et exploitation de maisons de santé pluri professionnelles (MSP)
- Création, aménagement et gestion de crèches, de halte garderies et de relais d'assistantes maternelles
- Politique enfance jeunesse élaboration gestion et mise en œuvre du contrat enfance jeunesse ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait »
- Création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) :
 - Extrascolaire
 - Périscolaire d'intérêt communautaire

Critères de l'intérêt communautaire :

- Accueil du mercredi après midi
- Transport des repas aux crèches, cantines scolaires et ALSH ne disposant pas d'un service de fabrication
- Gestion d'un service de transport funéraire

9.2.3. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Agencements des emplacements de collecte des déchets
- Elaboration d'une charte de l'environnement, de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables
- Mise en place d'actions liées à l'environnement, à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables

9.2.4. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

Les voiries structurantes :

- ✓ Voies desservant des zones d'activité économique, administratives une ou plusieurs entreprises.
- ✓ Voies reliant les bourgs de la communauté de communes.
- ✓ Voies faisant jonction avec des voies départementales.
- ✓ Voies empruntées par une desserte scolaire.

La voirie communale mise à disposition de la communauté de communes:

- ✓ Les voies classées revêtues et non revêtues (hormis les voies desservants uniquement des parcelles.)
- ✓ Les chemins :
 - Les chemins ruraux revêtus et non revêtus (hormis les chemins desservants uniquement des parcelles.).
 - Les chemins constituant un circuit de randonnée, inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée, diffusés par l'office du tourisme en Quercy Blanc et entretenus par la Communauté de communes.

Les rues et places.

9.2.4. Aménagement d'espaces publics hors voirie

Aménagement de bourgs et hameaux avec possibilité pour la communauté de communes de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes en application des dispositions de la loi MOP.

9.2.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire

- Piscines d'intérêt communautaire

Critères de l'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'équipements au profit des usagers de la majorité des communes de la communauté

Compte tenu des critères définis, est déjà d'intérêt communautaire :

- La piscine intercommunale basée à Castelnau-Montratier

- Equipements d'intérêt communautaire permettant l'accès à la lecture publique et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Maisons des Services au Public

Critères de l'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'équipements regroupant une maison des services publics, un Point d'Information Jeunesse (PIJ) et les services d'accès à la lecture publique et les nouvelles technologies

Compte tenu des critères définis, est déjà d'intérêt communautaire :

- o La médiathèque intercommunale de Montcuq-en-Quercy-Blanc

9.2.6 Actions sociales, culturelles et sportives d'intérêt communautaire

Subventions aux associations sportives, culturelles et sociales dont les projets répondent aux critères d'intérêt communautaire.

Critères de l'intérêt communautaire :

- Les structures conventionnées (CCQB/CAF) qui assurent l'accueil de la petite enfance et de la jeunesse dans le cadre des actions menées sous l'impulsion de la commission "enfance jeunesse" (Crèches, ALSH...).
- Les activités et les événements artistiques et culturels qui rayonnent sur l'ensemble du Quercy Blanc et qui contribuent à l'accueil et au développement touristique ou à la mise en valeur de notre patrimoine.
- Les structures qui apportent une contribution pédagogique au développement des activités d'éveil et d'apprentissage.
- Les associations économiques et/ou sociales qui rayonnent sur l'ensemble du Quercy Blanc et qui contribuent à l'accueil et au développement économique et/ou social.

9.2.7 Mutualisation de services et de moyens avec les communes membres

9.2.8 Aménagement numérique

- La compétence aménagement numérique se décline en quatre points :
 - Conception du réseau
 - Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques
 - Gestion des infrastructures
 - Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques
- La compétence est exercée par syndicat mixte « Lot Numérique », auquel la communauté de communes du Quercy Blanc adhère.

Article 10 : Ressources

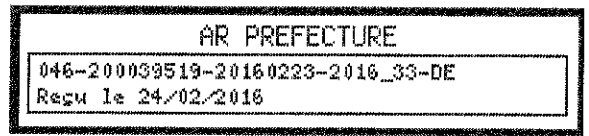
Les ressources de la communauté de communes sont constituées par :

- Les ressources fiscales
- La DGF et tout autre concours financier de l'Etat
- Les subventions de l'Europe, la Région, le Département et les communes
- Les revenus de ses biens meubles et immeubles
- Le produit des emprunts, dons et legs
- Le produit des taxes redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu

Article 11 : Comptable Assignataire

Le comptable assignataire est le trésorier de Castelnau-Montratier.

Article 12 : Retrait d'une commune



Une commune peut se retirer de la communauté de communes dans les conditions fixées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil de la communauté doit donner son consentement. Celui-ci fixe en accord avec le conseil municipal intéressé les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Article 13 : Modifications des statuts

Toutes modifications des présents statuts ne peuvent être adoptées que par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Autres dispositions Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.